

Développement durable : le rapport

2026



Sommaire

Le rapport sur le développement durable

I. Présentation de l'établissement et du service public de prévention et de gestion des déchets.	1
A. Le champ d'action du SMAV	1
B. Les activités et installations du SMAV	1
II. Implication du SMAV dans les objectifs de développement durable.....	3
A. Les grands projets énergétiques.....	6
B. La sensibilisation et la prévention en matière de production de déchets.....	7
C. Caractérisation des emballages et des ordures ménagères	11
III. Conclusion	11

Le rapport sur le développement durable

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, a été codifiée aux articles L.2311-1-1, L.3311-2, L.4310-1 et L.4310-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces dispositions soumettent les collectivités territoriales à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport permet à l'organe délibérant de mettre en avant les choix politiques et leur cohérence au regard des enjeux locaux et des finalités du Développement Durable. Outre la présentation des politiques territoriales sur le sujet, il est attendu un développement sur les pratiques et activités menées au sein de la collectivité.

Le rapport n'est pas un bilan exhaustif, cependant il s'attache à rendre compte des progrès à réaliser. Compte tenu de l'ampleur des changements à opérer, les actions et politiques menées s'inscrivent dans le moyen et long terme.

Ainsi, le rapport proposé présente dans un premier temps les missions globales de l'établissement, totalement intégré dans une politique de prévention et de gestion des déchets, puis les différents projets qui permettent d'atteindre ces objectifs.

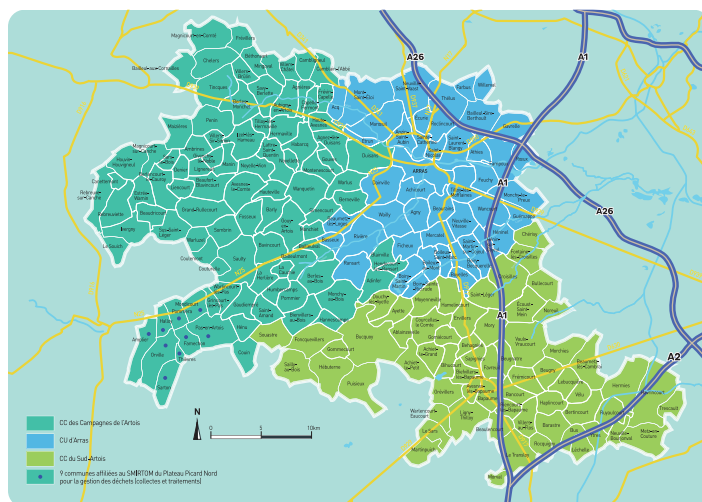
I. Présentation de l'établissement et du service public de prévention et de gestion des déchets

A. Le champ d'action du SMAV

Le Syndicat Mixte Artois Valorisation est un établissement public intercommunaux administré directement par les élus des trois territoires membres qui lui ont transféré la compétence du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ces trois territoires sont la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA), la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCSA) et la Communauté Urbaine d'Arras (CUA).

Ces membres représentent 197 communes soit 167 178 habitants (population municipale 2022 : CUA - 109 781 hab / CCSA - 26 936 hab / CCCA - 30 401 hab).

Le SMAV assure l'ensemble des opérations de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers pour le compte de ses trois intercommu-



Les services du SMAV concernent la totalité des habitants des trois intercommunalités associées, à l'exception de 9 communes situées à l'ouest du territoire, affiliées au SMIRTOM du Plateau Picard Nord.

nalités adhérentes, ce qui représente 167 178 habitants. Le SMAV a également mis en place un service de collecte des déchets auprès des professionnels. Ce service est basé sur le conventionnement et la tarification sur la base d'une redevance spéciale.

L'établissement a l'ambition d'assumer le rôle d'opérateur de référence dans le domaine de l'économie circulaire en Artois à travers quatre objectifs principaux :

- Favoriser la réduction des volumes de déchets collectés,
- Assurer une collecte de plus en plus sélective,
- Valoriser plus et mieux les déchets confiés,
- Expérimenter de nouveaux modes de valorisation des déchets.

L'établissement a toujours eu à cœur de travailler dans une logique de mutualisation, d'optimisation et de maîtrise des moyens mis en œuvre.

B. Les activités et installations du SMAV

Les installations du SMAV

Implanté sur les communes de Saint Laurent-Blangy et de Tilloy-lès-Mofflaines, à proximité du siège social, l'Ecopôle regroupe une grande partie des installations industrielles et technologiques mises en œuvre pour assurer le traitement et la valorisation des déchets.

On y retrouve donc :

Le centre de transfert des emballages : anciennement, ce centre traitait le contenu de la poubelle jaune (emballages recyclables) mais depuis sa fermeture en mai 2021, c'est désormais une zone de transfert des déchets vers les centres de tri du SYMEVAD et de PAPREC.

Le Selectrom : cette unité de valorisation des ordures ménagères mis en service fin 2017 assure le traitement des ordures ménagères résiduelles. Véritable équipement de haute technologie, il permet de séparer les différentes matières en les isolant par opérations successives pour en extraire les composants valorisables comme la matière organique, les produits combustibles et les métaux ferreux. L'objectif est de limiter un maximum les volumes d'ordures ménagères partant en enfouissement (0% en 2024 ; environ 3 % en 2025). Une partie de la fraction fermentescible est envoyée vers EURAMETHA depuis février 2025 pour produire du méthane.

Le centre de valorisation multi-filières (CVM) : il réceptionne essentiellement les encombrants, le plâtre et les ordures ménagères issus de la collecte des professionnels (DAE).

Les plateformes de compostage :

Elles sont au nombre de deux. La première est située à Rencourt-lès-Bapaume, qui terminait jusqu'en février 2025 la maturation de la fraction fermentescible des ordures ménagères issue du SELECTROM.

Dorénavant cette fraction fermentescible des ordures ménagères est traitée sur le technocentre de la méthanisation qui est le fruit de la volonté de la Région Hauts-de-France, de développer l'ensemble de la filière sur son territoire en circuit court. L'objectif est ambitieux : devenir la 1ère région d'injection de biométhane en Europe. Il est aussi le fruit d'une alliance forte entre différents acteurs publics et privés représenté ici par une société par actions simplifiée qui regroupe Veolia, Engie, le Syndicat Mixte Artois Valorisation et la Communauté Urbaine d'Arras. Eurametha dispose de deux voies de digestion, une voie sèche (permettant le traitement de 8 000 tonnes de matières organiques issues du SELECTROM) et une voie liquide (permettant le traitement de 25 000 tonnes de bio-déchets en provenance des agro-industries et des exploitations agricoles, localisées dans un périmètre de 25 kilomètres) puis un système d'épuration membranaire avant injection.



La deuxième se situe à Tilloy-les-Mofflaines, et reçoit les déchets végétaux issus des déchèteries (tontes de gazon, branchage, feuillages...) ainsi que des professionnels en charge des espaces verts. Très prisé, le compost obtenu est directement exploitable par les agriculteurs de la région pour les cultures.

Les déchèteries : elles sont au nombre de 13. Leur répartition sur le territoire est étudiée pour garantir l'accès de tous les habitants à ce service à moins de 15 minutes de leur domicile. Certaines sont également aménagées pour recevoir les apports des professionnels (qui doivent souscrire une carte d'accès spécifique).

Constat, objectifs et enjeux du territoire

Les performances de collectes sélectives imputables aux ménages (hors pros et assimilés pros) sur le territoire sont supérieures à la moyenne nationale. Selon la projection des tonnages 2025 :

- La collecte du verre s'élèverait à 35 kg/hab./an ;
- La collecte des emballages représenterait 51 kg/habitant/an ;
- Les tonnages récupérés dans les déchèteries représenteraient 181 Kg/habitant/an hors gravats ;
- Le poids total des déchets produits par les ménages serait de 430 Kg soit une baisse de 2 % sur un an.

Cependant, en vue de répondre aux évolutions réglementaires et nos engagements en matière de lutte contre le réchauffement climatique, le SMAV a engagé une action d'harmonisation et d'optimisation du service public de la collecte des déchets depuis 2022.

Ce travail a abouti à une refonte complète des circuits de collecte en 2024.

La fermeture de l'antenne de collecte d'Avesnes début 2025 et celle de Bapaume programmée fin janvier 2026 entraîne également une restructuration des secteurs de collecte OM et CS.

Les enjeux de notre territoire portent sur différents sujets :

Les obligations réglementaires :

L'amélioration des performances de tri des déchets et de la valorisation matière, organique et énergétique ;

Des solutions afin de capter les biodéchets de façon à répondre à l'obligation pour la collectivité de proposer une solution de tri à la source des biodéchets à l'ensemble des usagers du territoire ;

La réduction des matières destinées à l'enfouissement pour arriver à 0 ;

La recherche de nouvelles filières de valorisation ;

La rationalisation des coûts :

- La formalisation d'une matrice des coûts qui

constitue un outil de pilotage visant à adapter la structure de ses coûts et le financement au regard de l'organisation du service et Identifier des pistes de maîtrise de réduction. Il faut pouvoir répondre aux besoins de communication sur les coûts auprès des élus et des usagers.

- La rationalisation des coûts de collecte, de transport, de tri et de traitement afin de faire face à la hausse des coûts de traitement en cours et à venir ;
- La refonte des circuits de collecte qui a permis une optimisation des distances parcourues ;
- L'optimisation des circuits de collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers qui ont permis d'absorber les reports de tonnages suite à l'ouverture des consignes de tri ;
- L'objectif de centraliser les départs de l'ensemble des véhicules de collecte de l'antenne d'ARRAS pour une meilleure gestion logistique ;
- Le tri des nouvelles résines qui permet d'augmenter la quantité des matières recyclées, des emballages légers (plastiques, briques, cartons, métaux) et une diminution de ce flux vers la valorisation énergétique ;
- La définition des enjeux et objectifs économiques à l'horizon 2026 mis en parallèle des objectifs de tonnages collectés et valorisés et des ressources matérielles et humaines mobilisées. Ce travail a abouti en septembre 2024 à la mise en place d'une nouvelle organisation. Des ajustements ont été réalisés fin 2025 suite à la diffusion d'un questionnaire en interne permettant d'évaluer l'efficacité de celle-ci ;
- La mise en place du contrôle d'accès en déchèteries afin d'autoriser l'accès aux seuls habitants du territoire du SMAV et limiter le nombre de véhicules sur les quais. L'enjeu principal étant la réduction des tonnages collectés et traités ainsi que l'amélioration du taux de valorisation par la réduction des tonnages portés en enfouissement ;
- L'appel à candidature CITEO relatif à une études et concertation portant sur la Tarification incitative et/ou Redevance spéciale incitative a été déposé le 7 novembre 2025.

La communication :

- Le renforcement des actions de sensibilisation en termes de tri et de prévention par la présence terrain des médiateurs de tri sectorisés ;
- Des actions visant l'augmentation de la pratique du compostage individuel et partagé ;
- Des campagnes de communication print et digitales adaptées pour permettre la réduction des déchets et les règles de tri ;
- L'organisation de visites de nos installations ;
- La formation de relais de terrain (élus, associations, bailleurs...) qui facilitent la transmission des informations à destination des usagers ;
- Une politique de prévention forte à destination

des différents acteurs de territoire ;

La diminution de l'empreinte carbone :

- La massification des matières à destination des recycleurs permet une optimisation des chargements ;
- La diminution de l'empreinte carbone avec le remplacement d'une partie de la flotte de véhicules pour la collecte des déchets en porte à porte par des BOM Gaz ou des véhicules fonctionnant au bio-Carburant (Oléo 100). Actuellement, 21 véhicules PL roulent aux biocarburants pour une baisse significative des émissions de CO₂. 2 nouvelles BOM ont été réceptionnées en 2025. 2 BOM PàP et 1 BOM PAV sont prévues en 2026 ;
- La mise en place de sondes de niveau dans les PAV pour optimiser les remplissages et les circuits de collecte ;
- L'équipement d'outils de géolocalisation des véhicules de transport de bennes sur les déchèteries ainsi que des camions de collecte des PAV qui permettra d'optimiser les déplacements ;
- La réflexion sur le développement de la collecte en points d'apports volontaires pour l'équipement des nouvelles zones résidentielles, notamment en milieu rural ;
- Une adaptation des dotations en étroite collaboration avec les maires et les services instructeurs des trois EPCI qui nous sollicitent pour une meilleure intégration paysagère ;
- Refonte des circuits de collecte des PAV avec la mise en place de capteurs de niveaux pour une meilleure rationalisation des coûts.

II. Implication du SMAV dans les objectifs de développement durable

Actions entreprises par le SMAV

Aujourd'hui, la vocation initiale du SMAV s'est élargie au cadre plus vaste du développement durable.

A côté de la gestion du recyclage des déchets, il se mobilise activement pour développer l'économie circulaire et le réemploi local.

La structure a mis en place une prime pour encourager la mobilité douce des agents.

Des remplacements de matériels d'éclairages sur nos sites permettront une baisse de la consommation d'électricité.

Le remplacement de 7 camions réceptionnés en 2025 (pour la collecte des bennes en déchèteries) pour répondre aux dernières normes antipollution en vigueur.

La validation d'un PPI visant à renouveler la flotte de véhicules et d'engins.

L'attribution de nouveaux marchés de traitement visant le zéro enfouissement.

Le SMAV milite pour la réduction des déchets à la source en favorisant les actions de prévention en matière de tri, de lutte contre le gaspillage et le réemploi auprès du grand public.

En 2026 un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers sera mis en place en partenariat avec les EPCI, les acteurs locaux et l'ADEME.

En 2024, le SMAV a été retenu par CITEO dans le cadre de différents appels à projet ayant pour but la mise en place de projets visant à atteindre les objectifs suivants :

- Déploiement d'équipements de pré-collecte auprès des habitants ;
- Mobilisation des usagers en renforçant les actions de communication sur le territoire visant à accroître, in fine, le taux de collecte.

Après l'établissement d'un état des lieux et d'un diagnostic complet sur ces thématiques, l'ambition est de poursuivre les efforts et les démarches en faveur de performances d'optimisation de la collecte.

Le choix de s'investir dans ce sens a permis d'actionner 2 leviers qui s'articulent parfaitement ensemble, à savoir :

- Améliorer le captage des cartons et fibreux des ménages, par une méthode de densification des points de Collecte de proximité, par l'ajout de nouvelles adresses de collecte des cartons sur le territoire

L'objectif est d'installer 35 colonnes aériennes sur les 35 communes identifiées : 17 pour les communes de la CUA, 6 pour les communes de la CCSA et 12 pour les communes de la CCCA.

- Améliorer les coûts du verre et ses performances, par le biais de l'installation de nouvelles colonnes aériennes à verre sur les zones blanches de façon à mieux desservir les communes sous-dotées. Il s'agit de réfléchir à la densification des points de collecte de proximité par l'ajout de nouvelles adresses de collecte sur les communes et les villes qui en ont besoin.

L'objectif est d'installer 69 colonnes sur 51 communes sous-dotées.

L'installation de ces nouvelles colonnes de cartons et de verre est programmée en 2026.

Le but étant, bien sûr, de toujours mieux recycler et de mieux maîtriser les coûts. Il s'agit également, plus largement, de mieux desservir les zones sous-dotées pour la collecte des emballages, et d'optimiser le mode ou la fréquence de collecte et de mobiliser, toujours davantage, les habitants autour du geste de tri.

D'autre part, en novembre 2025, le SMAV a candidaté à un nouvel appel à projet : Etudes et concertation portant sur la Tarification incitative et/ou Redevance spéciale incitative.

En effet, le SMAV souhaite lancer une mission de réalisation d'une étude préalable à la mise en œuvre d'un dispositif de Tarification Incitative (TI) pour la collecte des déchets ménagers sur le territoire du SMAV.

Cette étude visera à évaluer les conditions techniques, économiques, sociales et réglementaires de faisabilité de la mise en œuvre d'un dispositif de TI, en lien avec les orientations et les objectifs du territoire en matière de réduction et de valorisation des déchets.

L'objet de celle-ci serait d'étudier les différents modes de facturation (TEOM, TEOMI, REOMI) afin de permettre à l'ensemble des élus (comité du SMAV mais également l'ensemble des élus des 3 intercos adhérentes et des communes) de prendre une décision éclairée concernant le mode de financement le mieux adapté.

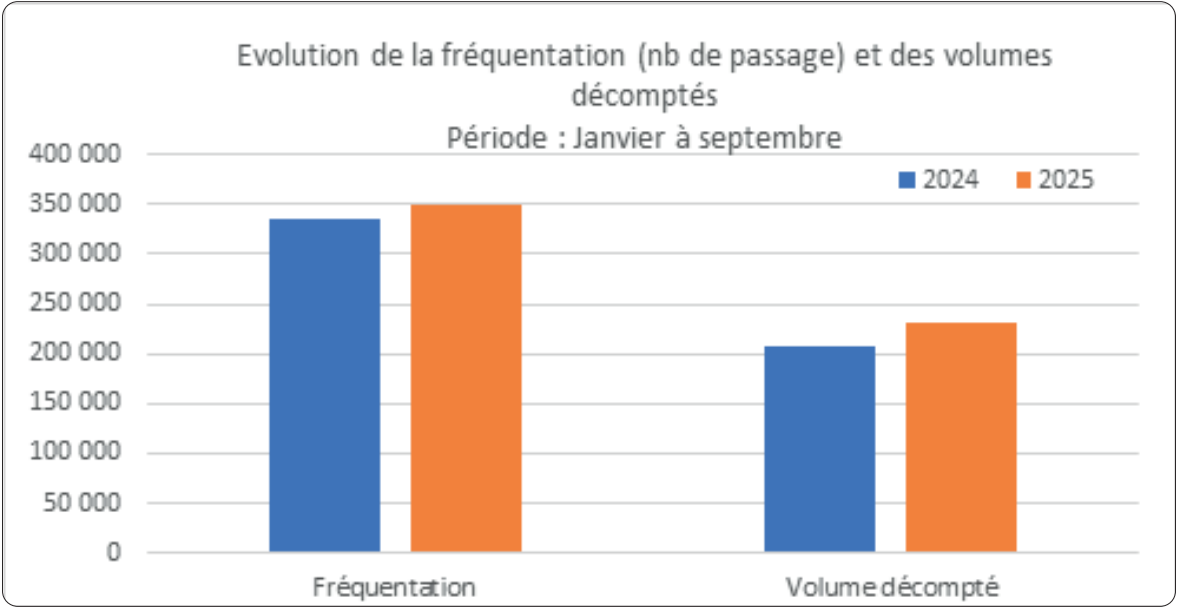
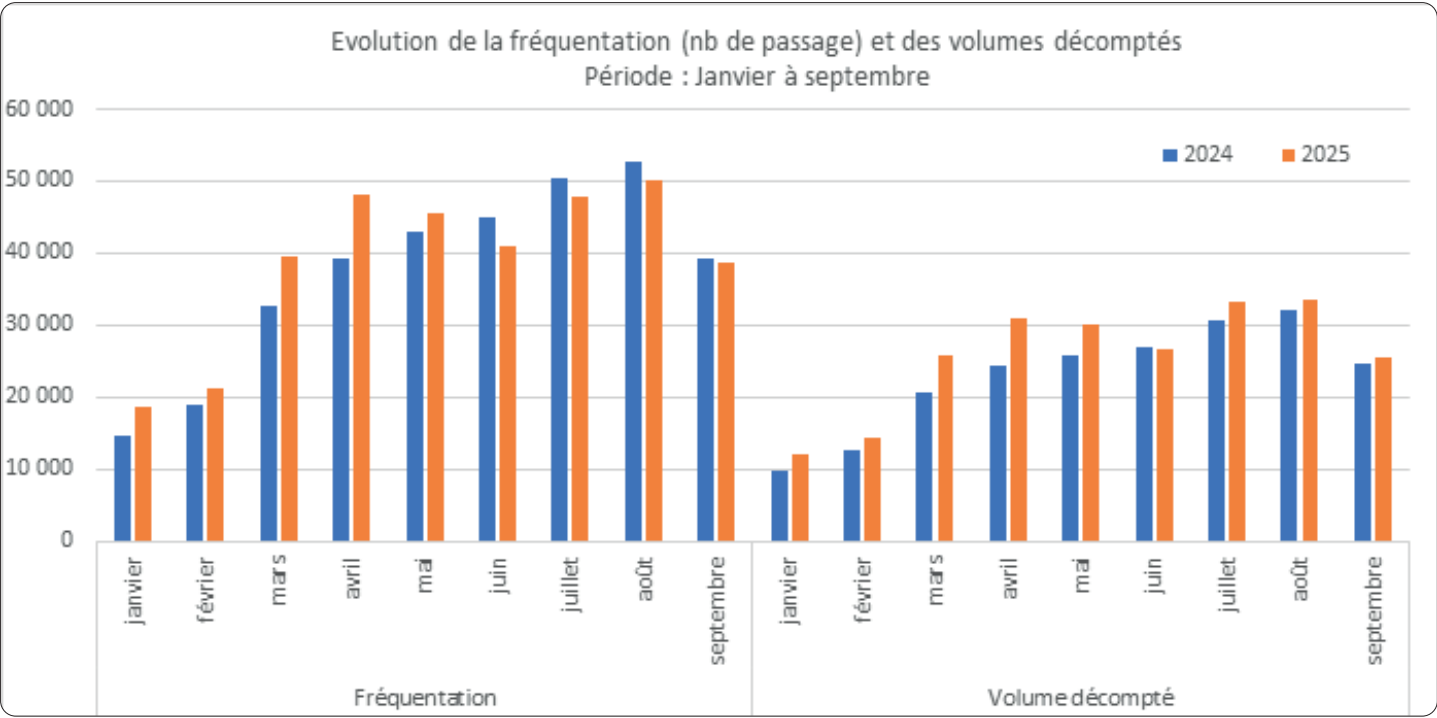
L'étude aurait entre autres pour objectifs :

- De réaliser la dernière matrice des coûts ADEME ;
- De présenter les avantages et inconvénients de la TEOM (schéma actuel sans évolution), la TEOMI et de la REOMI ;
- D'évaluer les impacts techniques, financiers, organisationnels et acceptabilité sociale selon le mode de facturation (à l'échelle du SMAV mais également pour chaque intercommunalité) ;
- De présenter des retours d'expérience de collectivités selon le mode de tarification appliqué ;
- De fournir un plan d'actions pour la mise en œuvre opérationnelle du scénario retenu.

Une présentation de ces éléments à l'ensemble des élus (SMAV, adhérents, communes) devra être réalisée entre septembre et novembre 2026.

Afin d'accéder aux déchèteries, les usagers doivent présenter un Pass'Déchet (badge ou ebadge) depuis le 1er janvier 2024.

- 57 972 foyers sont équipés d'un Pass'Déchets au 05/10/2025 soit 91,39% des foyers du territoire ;
- 350 262 apports ont été enregistrés au 30/09/25 ;
- 47 686 foyers se sont présentés au moins une fois en déchèterie :
- 66,68 % des foyers ont consommés entre 0 et 5 m³ ;
- 23,19% des foyers ont consommés entre 5.5 et 10 m³ ;
- 6,85 % des foyers ont consommés entre 10.5 et 15 m³ ;
- 3,27 % des foyers ont consommés plus de 15.5 m³.



Evolution des tonnages

Evolution des tonnages collectés en déchèteries entre 2022 et 2024 :

Bilan de janvier à septembre en tonnes

Matière acceptée	2022	2023	2024	2025
BOIS	3 682,72	3 489,94	3 281,58	3 538,56
CARTONS DECHETERIES	977,95	995,48	916,60	959,08
DEA	2 833,20	2 879,17	2 863,95	3 134,48
DECHETS VEGETAUX	10 579,92	12 031,13	10 809,00	9 826,76
DIB CARTONS	100,56	97,46	98,44	94,50
ENCOMBRANTS	4 569,71	4 324,49	4 233,08	4 621,92
FERRAILLE	1 187,31	1 245,38	1 333,26	1 385,62
GRAVATS	11 919,03	10 342,34	8 700,48	9 689,86
PLATRE	1 009,12	930,28	873,38	923,64
Bilan janvier/septembre	36 859,51	36 335,67	33 109,77	34 174,42

Projection des tonnages tous flux confondus sur une année complète

Déchèteries	Tonnages 2022	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Projection Tonnages 2025
Bilan des apports en déchèteries tous flux confondus	50 664,19	49 594,53	47 049,68	47 764,05

Nous estimons une hausse des tonnages entre 2024 et 2025 de l'ordre de 1.52%, néanmoins une baisse de 5.72% est constaté par rapport aux tonnages 2022.

Evolution des tonnages OM, CS et verre

Collecte OM	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Tonnages janv-sept 2025	Projection Tonnages 2025	Evolution Projection 2025/2024
CUA	22 660,67	22 854,90	16 873,14	22 497,52	-1,56%
CCCA	5 795,48	5 749,96	4 237,80	5 650,40	-1,73%
CCSA	5 718,97	5 769,81	4 205,02	5 606,69	-2,83%
Total OM	34 175,12	34 374,67	25 315,96	33 754,61	-1,80%

Collecte CS	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Tonnages janv-sept 2025	Projection Tonnages 2025	Evolution Projection 2025/2024
CUA	6 407,62	6 509,92	4 867,14	6 489,52	-0,31%
CCCA	1 862,86	1 929,58	1 343,18	1 790,91	-7,19%
CCSA	1 509,52	1 565,57	1 230,61	1 640,81	4,81%
Total CS	9 780,00	10 005,07	7 440,93	9 921,24	-0,84%

Collecte Verre	Tonnages 2023	Tonnages 2024	Tonnages janv-sept 2025	Projection Tonnages 2025	Evolution Projection 2025/2024
CUA	4 401,33	4 318,53	3 154,82	4 206,43	-2,60%
CCCA	1 386,58	1 461,60	1 078,06	1 437,41	-1,65%
CCSA	1 119,36	1 158,93	843,38	1 124,51	-2,97%
Total Verre	6 907,26	6 939,06	5 076,26	6 768,35	-2,46%

A. Les grands projets énergétiques

Euraméthé & la production de biogaz

La Région Hauts-de-France s'est fixé comme objectif de devenir une des régions leader en Europe de la production de biométhane injecté. En rapportant l'appel à projet régional pour la réalisation d'un technocentre démonstratif autant que productif, le territoire s'est doté d'un outil d'avant-garde pour développer toutes les opportunités de valorisation de la biomasse en circuit-court.

Cet équipement doit être capable de mettre en œuvre et de faire partager l'ensemble des dernières technologies et des savoir-faire intervenant dans le domaine de la méthanisation : recherche et développement, formation des entrepreneurs, concertation avec la population, montage de projets, gestion optimale de l'exploitation, etc.

Le SMAV s'est associé à la Communauté Urbaine d'Arras et à deux acteurs d'envergure internationale dans la gestion des ressources naturelles et

des énergies renouvelables, que sont Véolia et Engie. L'équipement qui représente un investissement de 21.3 millions d'euros, a été émis en service en fin d'année 2024.

Pour être démonstrateur, l'équipement se veut aussi être un véritable site de production à l'échelle de la rentabilité industrielle. Son objectif de production, 350 Nm³ par heure, réinjecté directement dans le réseau de distribution d'ERDF, correspond à la couverture des besoins de 2000 foyers « moyens », soit l'équivalent de la ville de Saint Laurent-Blangy où il est implanté.

L'ambition d'Euraméthé est la création d'un cercle vertueux avec les déchets. L'équipement absorbera 8 000 tonnes de matières organiques issues de la collecte des ordures ménagères du SMAV, extraite par le Selectrom, ainsi que 25 000 tonnes de biodéchets issus de l'agro-industrie et d'exploitations agricoles aux alentours.

B. La sensibilisation et la prévention en matière de production de déchets

Le SMAV développe les actions de prévention comme l'accompagnement à la mise en place de composteurs de proximité et partagé, la promotion de communication directe avec les usagers par une équipe d'animateurs spécialisés, le contrôle, l'animation de stands, la sensibilisation des enfants dans les écoles, la gestion de 2 recycleries (Le Cercle des Objets), etc.

Le service consacré à l'éco-citoyenneté et la prévention

L'objectif de ce service est d'améliorer les performances du SMAV en matière de prévention et de valorisation par l'information et la sensibilisation de l'ensemble des habitants du territoire. Il convient de développer et mettre en œuvre des actions ciblées (populations, habitats, territoires...) par différents biais tels que :

- Le développement et le suivi d'un réseau d'acteurs et de relais ;
- La conception d'outils d'animation et de supports pédagogiques ;
- La tenue de tableaux de bord des actions ;
- La tenue de planning sur les programmes annuels d'activités ;
- La préparation et le pilotage de réunions publiques ;
- La rencontre d'habitants sur le terrain (stand, ateliers prévention, contact terrain avec les usagers...).

Les animateurs informent et incitent les habitants à trier correctement leurs déchets. Ils font le lien avec les différents services (pré-collecte, collecte, N° vert, Direction). Ils mènent une politique de

communication de proximité qui s'adresse à un public divers. Ils animent les stands et font de la pédagogie. Ils réalisent les états de lieux. Dans les prochaines années, le service accentuera les actions engagées pour maintenir et renforcer les liens avec les usagers.

Sur 2025, entre 9 000 et 10 000 foyers seront contrôlés (environ 8 000 foyers ont été contrôlés fin septembre) pour sensibiliser les habitants aux erreurs de tri.

On constate fin septembre que :

- Environ 800 foyers ont été sensibilisés à la suite de refus opérés par le service de collecte.
- 20 actions de sensibilisation ont été menées dans les habitats collectifs ou les résidences collectées en PAV.
- 10 états des lieux ont été effectués dans les résidences collectives pour ajuster les dotations avant la reprise par le service Relation Usager.
- Environ 8 000 foyers ont été contrôlés.
- 100 foyers rencontrés en habitat collectif et 300 sensibilisés en boîtes aux lettres.
- 11 stands sur le compostage.
- 189 composteurs individuels ont été vendus en recyclerie et 7 composteurs collectifs.
- 22 stands multithématiques.
- 12 formations de sensibilisation au tri et/ou compostage.
- 32 classes CE2 (ou groupes d'enfants) sensibilisés lors de 49 séances en classe (29 séances tri et 20 séances compostage) : 613 élèves / enfants sensibilisés et 69 adultes (enseignants et ATSEM) sensibilisés
- Sensibilisation de l'ensemble des agents de la collecte



Les recycleries

Véritables démonstrations de l'économie circulaire, les deux recycleries du SMAV sont des magasins de revente de biens issus des espaces de réemploi dans les déchèteries. Ils sont nettoyés, parfois réparés puis mis en vente. Disposant d'une clientèle fidèle et sans cesse en progression, les recycleries sont ouvertes du mardi au samedi.

En 2025, sur 9 mois, plus de 120 tonnes de produits ont été récupérés en déchèteries comme articles de seconde main à destination des deux recycleries (environ 20T sont retournées dans les filières d'incinération ou d'enfouissement).



Les partenariats associatifs et événementiels

Le SMAV est le partenaire privilégié sur le territoire pour la gestion des déchets lors des manifestations. Cette prestation est un service supplémentaire et peut prendre différentes formes : la collecte et la valorisation des déchets, et parfois la tenue d'un stand de sensibilisation destiné au public.

Parmi les différents événements où les équipes du SMAV ont tenu un stand de sensibilisation au tri, au compostage ou à la réduction des déchets, on peut notamment retrouver, les Portes Ouvertes du SMAV qui a pu accueillir 11 partenaires présents, la Fête de la Science organisée par Cité Nature (presque 10 000 visiteurs), la visite du SELECTROM dans le cadre de l'agenda écologique de la CUA, le mois du numérique avec la CUA, diverses interventions sur les trois intercommunalités et bien-sûr le Main Square Festival (112 000 festivaliers).

Ces stands sont essentiels pour garder un lien avec les usagers du territoire, et répondre ainsi à toutes leurs interrogations quant à la prévention des déchets et les pratiques éco-responsables. Le SMAV procède également à de la sensibilisation directement auprès des exposants lors des événements tels qu'à Terres en fêtes à Tilloy-lès-Mofflaines.

Certains partenariats ponctuels avec des associations ont déjà eu lieu, par exemple la collecte de piles ou la récupération de bouchons de bouteilles plastiques, vêtements, DEEE.

Application CAVAOU

Depuis fin septembre 2025, l'application CAVAOU (Disponible en téléchargement sur iOS et Android) proposée par une Start Up dunkerquoise est disponible pour tous les usagers du territoire du SMAV. S'appuyant sur la technologie de l'Intelligence Artificielle, ce « Yuka du déchet » est à même de vous indiquer où jeter votre futur déchet par une simple prise de photo. Alimentée par plus de 2 000 produits et objets, la base de données croît de jour en jour dans le but de compléter l'énorme glossaire que représentent les déchets. L'idée ? Supprimer les hésitations, réduire les erreurs et ancrer les bons réflexes.

L'APPLICATION QUI TIRE LE PORTRAIT DE VOTRE DÉCHET !

Et tout plein d'autres trucs sympas aussi !

APPLICATION MOBILE
100%
HAUTS-DE-FRANCE

Clause environnementale dans la commande publique

L'obligation de prise en compte des objectifs de développement durable dans les besoins est inscrite au code de la commande publique.

L'article L2111-1 de ce code dispose « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminés [...] en prenant en compte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économiques, sociales et environnementales ».

La loi climat et résilience du 22 août 2021, impose aux acheteurs, au plus tard le 26 août 2026, plusieurs éléments dans les contrats et concessions :

- Prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques qui définissent le besoin ;
- Fin du critère unique du prix ;

- Critère environnemental obligatoire ;
- Condition d'exécution environnementale obligatoire ;
- Condition d'exécution relatif au social et à l'emploi obligatoire dans les marchés et concessions formalisées.

Le SMAV a poursuivi ce travail dans l'élaboration de ces marchés.

En effet, en 2025, sur les 25 consultations publiées, 13 comprennent une clause environnementale au Cahier des Clauses Administratives Particulières voire un critère environnemental pour l'analyse des offres.

De même, le Cahier des Clauses Administratives Particulières de ces marchés dispose que les éléments environnementaux sont contractuels durant toute la durée du marché, demandant ainsi au titulaire de respecter les éléments environnementaux définis dans son offre.

Reprise matière

Une attention particulière est portée sur la localisation des repreneurs des matières en sortie des centres de tri afin de limiter le bilan carbone.

Bilan environnementale impression

Depuis juillet 2024, le service informatique du SMAV a déployé une nouvelle application. Celle-ci permet le suivi et la gestion des impressions réalisées, afin d'établir un bilan environnemental de cette action. C'est un moyen ludique de sensibiliser à la consommation globale de l'établissement et d'avoir une vision sur son impact environnemental. Chaque utilisateur dispose d'un identifiant lui permettant de se connecter et de consulter l'impact environnemental et énergétique lié à son utilisation des copieurs. Les documents ne sont plus imprimés directement sur les copieurs, mais placés dans une file de rétention. Il revient à l'utilisateur de « libérer » ses travaux d'impression en se rendant directement auprès du copieur. Cette fonctionnalité permet de réaliser des économies supplémentaires, car il n'y a plus de documents oubliés dans les imprimantes ni d'erreur dans le choix du copieur lors de l'impression.

Par exemple, voici le bilan environnemental produit depuis juillet 2024 pour 344 257 pages :

- 26.6 arbres
- 2 820kg de CO2

L'équivalent de 23 heures de fonctionnement d'un supermarché

Par ailleurs, les imprimantes sont configurées par défaut pour une impression en noir et blanc et recto-verso, ce qui réduit la consommation d'énergie et de ressources.

Budget Vert ou annexe environnementale « Impact du budget pour la transition écologique »

L'annexe constitue une nouvelle cotation des dépenses budgétaires exécutées selon leur impact sur l'environnement.

Elle s'appuie sur la taxonomie européenne, système de classification des activités économiques créé afin d'orienter les investissements vers des activités durables

Il s'agit d'une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales ». Elle permet de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique.

Cadre législatif et réglementaire applicable à l'annexe environnementale :

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 a indiqué que les collectivités de plus de 3 500 habitants seront obligées de présenter un état annexé à leur compte administratif intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

Le décret du 16 juillet 2024 détaille les modalités d'application :

- L'analyse porte sur les budgets principaux et annexes soumis aux instructions comptables M57 et M4 ;
- Pour l'année 2024, l'analyse porte sur 17 natures d'investissement de la M57, à partir de 2025, elle portera sur l'ensemble des dépenses réelles d'investissement en M57 et M4, hors remboursement des annuités d'emprunt à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissements des marchés de partenariat).

L'architecture de l'annexe environnementale :

L'état annexé «Impact du budget pour la transition écologique» se présente sous la forme de tableaux :

- Un tableau de synthèse croisant le résultat des cotations sur les différents axes

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A110 Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A120 Terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A125 Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A130 Réseaux et installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A135 Réseaux divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A140 Installations techniques, agencements et matériel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A150 Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A155 Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A165 Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A225 Opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

- Un tableau par axe de la taxonomie européenne

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105 Subventions d'investissement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A110 Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A115 Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A120 Terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A125 Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A130 Réseaux et installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A135 Réseaux divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A140 Installations techniques, agencements et matériel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A145 Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A150 Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A155 Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A165 Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
A225 Opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les six axes retenus pour l'annexe environnementale :

- Axe 1 : atténuation du changement climatique ; L'axe « Lutte contre le changement climatique » correspond aux objectifs visés par les politiques d'atténuation du changement climatique, climatique, dont la réduction des gaz à effet de serre et la création de puits de carbone.
- Axe 2 : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- Axe 3 : gestion des ressources en eau ;
- Axe 4 : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
- Axe 5 : prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
- Axe 6 : préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'axe « Préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles » fait référence aux objectifs de préservation, de protection et de restauration de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que de gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'IPBES (la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques) classe cinq grandes pressions sur la biodiversité : changement d'usage des sols, pollution, exploitation directe des ressources, changement climatique, espèces exotiques et envahissantes.

Pour l'année 2024, seul l'axe 1 est obligatoire. Pour l'année 2025, les axes 1 et 6 seront obligatoires. A partir de 2026, l'ensemble des axes sera obligatoire.

C. Caractérisation des emballages et des ordures ménagères

Caractérisations des emballages

EPCI	Pourcentage de refus dans les emballages ménagers
CCCA	19,02%
CCSA	27,61%
CUA	21,60%

210 caractérisations ont été réalisées en interne afin d'identifier les secteurs pour lesquels une communication spécifique est nécessaire en fonction des erreurs de tri relevés.

Caractérisations des ordures ménagères

Flux	Pourcentage
Bouteilles plastiques	0,81%
Plastique rigide	4,66%
Plastique souple	3,71%
Canettes	0,31%
Emballage aluminium	0,64%
Emballage Acier	0,82%
Emballage papier carton	5,39%
Emballage Brique Alimentaire	0,41%
Emballage Verre	4,25%
Papiers graphiques	2,49%
Autres déchets dont sacs OMr	51,89%
Fraction < à 50	24,61%

Des caractérisations sur les ordures ménagères ont été réalisées par un cabinet indépendant en septembre 2025. Nous pouvons noter une présence importante de verre et d'emballages ménagers qui pourraient être valorisés.

III. Conclusion

Le SMAV joue un rôle central dans la promotion d'une démarche éco-responsable sur le territoire, en particulier à travers sa mission principale de collecte et de traitement des déchets. Il ambitionne également d'accompagner ses collectivités adhérentes dans la mise en œuvre de leurs politiques en faveur du développement durable.



Donnons une autre vie
à nos déchets